

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INTIGRAZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA IN  
QUALITÀ DI SOCIU FUNDATORI IN U GRUPPU  
D'INTARESSU PUBLICU CHÌ ISTITUISCE A CASA DI  
L'ADULESCENTI ' PAESI AIACCINU '**

**INTÉGRATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EN  
QUALITÉ DE MEMBRE FONDATEUR AU GROUPEMENT  
D'INTÉRÊT PUBLIC PORTANT MAISON DES  
ADOLESCENTS ' PAYS AJACCIEN '**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Les maisons des adolescents (MDA) sont des dispositifs de prévention et de promotion de la santé des jeunes au moyen d'une approche globale et multidimensionnelle du public, autant physique, psychique, sociale, économique que relationnelle.

La circulaire n° 5899-SG du 28 novembre 2016, relative à l'actualisation du cahier des charges des maisons des adolescents de première génération, dispose que les maisons des adolescents, d'une part, organisent l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des adolescents sur l'ensemble du territoire, et, d'autre part, assurent l'accueil de l'entourage familial, et apportent un soutien et une expertise aux professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence. La circulaire souligne que les maisons des adolescents s'inscrivent dans la politique territoriale en faveur de la santé et du bien-être des jeunes.

Le fort impact des maisons des adolescents en termes de prévention a conduit le gouvernement à en promouvoir la généralisation par sa circulaire n° CAB/FC/D/12871 du 4 janvier 2005, notamment au regard de sa plus-value dans le cadre de la politique de la ville s'agissant de l'accès au droit, de l'accompagnement des parents dans leur mission éducative et d'endigement des risques sanitaires.

Dans le ressort de la Collectivité de Corse, les populations de l'Ouest Corse, du Pays ajaccien, de Celavu Prunelli, de Pieve de l'Ornano, du Sartenais, de Valincu et du Taravu se sont révélées insuffisamment couvertes selon l'étude de préfiguration commandée par l'Agence régionale de santé de Corse (ARS) et conduite par la FALEP de Corse (cf. document ci-annexé).

C'est pourquoi la Collectivité de Corse a œuvré auprès de différents partenaires concernés pour la création d'une maison des adolescents du Pays ajaccien, complémentaire de la « MDA Sud Corse », dans l'objectif d'assurer une couverture optimale des populations du Pumontu. Par ailleurs, la MDA située à Bastia couvre les besoins du Cismonte.

Cette démarche doit aboutir à l'élaboration d'une convention constitutive d'un Groupement d'intérêt public (GIP) portant création d'une maison des adolescents du « Pays ajaccien » nom non contractuel, dont vous trouverez ci annexé le projet de convention constitutive du GIP qui constitue à ce stade un document de travail encore susceptible de modifications.

Ce document a pour but de fixer le périmètre d'intervention de ladite maison des adolescents, et notamment de définir les membres fondateurs ainsi que le

fonctionnement du GIP.

La participation de la Collectivité de Corse au Groupement d'intérêt public précité l'engagera à servir à la Maison des adolescents du « Pays ajaccien » une contribution annuelle fixée par délibération de l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2023, je propose de fixer le montant annuel de cette contribution à 35 000 euros, montant équivalent à celui qui est servi à la maison des adolescents de l'Extrême-Sud, et égal à celui de la Haute-Corse de 70 000 euros.

Cette contribution sera imputée sur les crédits de la Collectivité de Corse, programme 5151, chapitre 934, fonction 4214, nature 6568.

En conséquence il vous est proposé :

- D'APPROUVER** la participation en qualité de membre fondateur de la Collectivité de Corse au Groupement d'intérêt public portant Maison des adolescents « Pays ajaccien » ;
- DE M'AUTORISER** à fixer le montant annuel de la contribution de la Collectivité de Corse à hauteur 35 000 euros.
- DE M'AUTORISER** à signer la convention constitutive du GIP « Maison des adolescents du Pays ajaccien », dès lors qu'elle aura été stabilisée, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir qui lui sont attachés.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.